



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2020-05

PUBLIÉ LE 11 MAI 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-07-005 - ARRETE ARS n°DOS-2020-1358 du 7 mai 2020 portant rétablissement de l'organisation de la permanence des soins dentaires pour la région Ile-de-France (2 pages) Page 4

IDF-2020-03-02-016 - ARRETE N° 2020 - 69 portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut médico-Educatif (IME) René Lalouette, (dénommé précédemment Externat Médico-Pédagogique EMP) sis 81 avenue Jean Jaurès, 93600 Aulnay-Sous-Bois géré par l'Association pour la Gestion du Centre René Lalouette (AGCRL) au profit de l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisées Toulouse Lautrec (AGESTL). (4 pages) Page 7

IDF-2020-05-07-001 - ARRETE N° 2020-67 portant autorisation d'extension de 12 places de l'institut médico-éducatif (IME) «Bernadette Coursol » sis à 84 rue Kleber Montreuil (93100) géré par l'association «APEI Les Papillons Blancs de Vincennes » et de transformation en 12 places de Maison d'Accueil spécialisée (MAS) (5 pages) Page 12

IDF-2020-05-07-002 - ARRETE N° 2020-68 portant actualisation de l'autorisation de l'IME François Eglem sis 1 avenue de Bellevue Gagny (93220) géré par l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (ARPEI) (4 pages) Page 18

IDF-2020-05-11-001 - DECISION N°DOS-2020/797 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le CMC PRIVÉ DE SAINT GERMAIN est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance (PAPD), en hospitalisation complète, au sein de la Clinique Saint- Germain. (3 pages) Page 23

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

IDF-2020-05-06-046 - CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 6 MAI 2020 - DE L I B E R A T I O N – VENTE DE L'IMMEUBLE 6/8, RUE DES TROIS FONTANOT, NANTERRE (92) (2 pages) Page 27

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-01-13-006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour DENOIRJEAN Jérôme à SERMAISES (2 pages) Page 30

IDF-2020-01-15-006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour LEREBOUR Christophe, EARL de la Boulaye à GOMETZ LA VILLE (2 pages) Page 33

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-04-30-011 - ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION RÉGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT - annule et remplace le même arrêté publié RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-037-2020-04 LE 30 AVRIL 2020 (4 pages) Page 36

IDF-2020-05-07-004 - ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ
N°2019-05-20-007 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ LOCAL
D'ILE-DE-FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (4 pages)

Page 41

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-07-005

ARRETE ARS n°DOS-2020-1358 du 7 mai 2020
portant rétablissement de l'organisation de la permanence
des soins dentaires pour la
région Ile-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE ARS n°DOS-2020-1358 du 7 mai 2020

portant rétablissement de l'organisation de la permanence des soins dentaires pour la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

VU l'article L 1431-1 du Code de la santé publique attribuant notamment aux Agences Régionales de Santé la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les articles R 6315-7 à R 6315-9 du Code de la santé publique relatifs à la permanence des soins dentaires ;

VU l'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n° 2025-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins dentaires en ville et des médecins dans les centres de santé ;

VU l'arrêté ARS DOSMS n°2015/318 du 2 décembre 2015 le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence de soins dentaires pour la région Ile de France

VU l'arrêté ARS n° DOS/2020-751 du 21 avril 2020 portant modification de l'organisation de la permanence des soins dentaires pour la région Ile de France

VU l'arrêté DS/2020- 009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

CONSIDERANT qu'à compter du 11 mai 2020 arrive à son terme la restriction des possibilités de déplacements pour les seuls soins dentaires urgents ou devant bénéficier à des patients atteints d'une affection longue durée.

CONSIDERANT la réouverture prévue à compter de cette même date de cabinets dentaires en nombre suffisant pour assurer les soins dentaires à la population d'Ile de France, dans des conditions sécurisées.

CONSIDERANT en ces circonstances, que le maintien des mesures organisationnelles instituées en matière de soins dentaires par arrêté ARS n° DOS/2020-751 du 21 avril 2020 pour lutter contre la propagation de l'épidémie du virus covid-A9 ne se justifie plus.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté ARS n° DOS/2020-751 du 21 avril 2020 portant modification de l'organisation de la permanence des soins dentaires pour la région Ile de France est abrogé à compter du 11 mai 2020.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyées ay greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'offre de soins

Signé

Pierre OUANHNON

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-02-016

ARRETE N° 2020 - 69

portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut
médico-Educatif (IME) René
Lalouette, (dénommé précédemment Externat
Médico-Pédagogique EMP) sis 81 avenue
Jean Jaurès, 93600 Aulnay-Sous-Bois géré par
l'Association pour la Gestion du Centre
René Lalouette (AGCRL) au profit de l'Association pour
la Gestion des Etablissements
Spécialisées Toulouse Lautrec (AGESTL).

ARRETE N° 2020 - 69

portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut médico-Educatif (IME) René Lalouette, (dénommé précédemment Externat Médico-Pédagogique EMP) sis 81 avenue Jean Jaurès, 93600 Aulnay-Sous-Bois géré par l'Association pour la Gestion du Centre René Lalouette (AGCRL) au profit de l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisées Toulouse Lautrec (AGESTL).

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté modificatif du Préfet de la Région d'Île-de-France n° 93-999 du 26 juillet 1993 autorisant l'EMP (devenu IME) René Lalouette à Aulnay-Sous-Bois à fonctionner pour une capacité de 60 places destinées à des enfants des deux sexes atteints de déficience intellectuelle moyenne associée ou non à des troubles mineurs du comportement, une épilepsie stabilisée, une anomalie génétique ou métabolique, un handicap physique ou sensoriel léger, des troubles psychiques ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'IME René Lalouette à Aulnay-Sous-Bois, à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-40 en date du 14 février 2019 portant autorisation de requalification de 12 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels en 12 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'association pour la gestion du Centre René Lalouette (AGCRL) approuvant lors de sa séance du 19 février 2019 la fusion absorption de l'association au profit de l'association pour la gestion des établissements spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL) ;
- VU** l'extrait de procès-verbal du Conseil d'Administration de l'association pour la gestion des établissements spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL) approuvant lors de sa séance du 19 février 2019 le projet de fusion absorption de l'association pour la gestion du Centre René Lalouette (AGCRL) ;
- VU** les extraits des procès-verbaux des Assemblées Générales extraordinaires de l'AGCRL et de l'AGESTL qui se sont tenues à la suite le 25 et le 27 juin 2019 dans les deux associations validant le processus de fusion avec rétroaction à compter du 1er janvier 2019 ;
- VU** le traité de fusion absorption de l'AGCRL et l'AGESTL en date du 2 juillet 2019 ;
- VU** la demande conjointe de fusion absorption de l'association pour la gestion du Centre René Lalouette (AGCRL), sis 81 avenue Jean Jaurès, 93600 Aulnay-Sous-Bois et de l'association pour la gestion des établissements spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL) sise rue Michel Ange, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et de cession de l'autorisation de l'IME René Lalouette détenue par l'AGCRL au profit de l'AGESTL ;

CONSIDERANT que le projet de fusion des deux associations répond à un besoin identifié de restructuration et de transformation de l'offre sur le département ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation est effective depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'opération est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'elle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT

que cette fusion absorption et la cession d'autorisation s'effectuent à coût constant et n'entraînent donc aucun surcoût.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de l'IME René Lalouette, sis 81 avenue Jean Jaurès 93600 Aulnay-Sous-Bois détenue par l'association pour la gestion du Centre René Lalouette (AGCRL), sise 16 boulevard Félix Faure 93600 Aulnay-Sous-Bois, au profit de l'association pour la gestion des établissements spécialisés Toulouse Lautrec (AGESTL) sise rue Michel Ange, 93600 Aulnay-Sous-Bois est approuvée.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement destiné à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle et des troubles du spectre de l'autisme, de 60 places en semi-internat, est ainsi répartie :

- 48 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle,
- 12 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 003 7

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement : 21 Accueil de jour
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle, 437 Troubles du spectre de l'autisme

Code Mode de fixation des tarifs : 05 ARS établissements médico-soc. non financés par dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 930813415 (AGESTL)

Code statut : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 02 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-07-001

ARRETE N° 2020-67

portant autorisation d'extension de 12 places de l'institut
médico-éducatif (IME)

«Bernadette Coursol » sis à 84 rue Kleber Montreuil
(93100)

géré par l'association «APEI Les Papillons Blancs de
Vincennes » et de transformation en
12 places de Maison d'Accueil spécialisée (MAS)

ARRETE N° 2020-67
portant autorisation d'extension de 12 places de l'institut médico-éducatif (IME)
« Bernadette Coursol » sis à 84 rue Kleber Montreuil (93100)
géré par l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes » et de transformation en
12 places de Maison d'Accueil spécialisée (MAS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2018-552 modifié du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du conseil départemental et au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes » en date du 21 septembre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 30 janvier 2019 ;
- VU** l'agrément du 6 juillet 1964 accordé à l'IME sis à Montreuil (93100) pour recevoir 40 enfants âgés de 6 à 16 ans « débiles profonds » (nouvellement nommés déficients intellectuels) en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n° 2013-203 en date du 10 septembre 2013 portant autorisation d'extension de la capacité de l'IME « Bernadette Coursol » sis 84 rue Kléber à Montreuil (93100) géré par l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes » à 50 places pour des jeunes de 6 à 20 ans dont 30 pour déficients intellectuels, 4 pour artistes et 16 pour polyhandicapés ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'IME « Bernadette Coursol » à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-405 en date du 18 décembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 54 places de l'IME « Bernadette Coursol » dont 30 places pour déficients intellectuels, 4 places pour artistes, 16 places pour polyhandicapés et 4 places pour adolescents déficients intellectuels avec troubles associés âgés de 12 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2019-75 en date du 27 mars 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 54 à 55 places à l'IME « Bernadette Coursol » sis à 84 rue Kleber Montreuil (93100) géré par l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2019 ;
- VU** l'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projet régionale du 11 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et du décret du 29 juin 2018 susvisé le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du conseil département peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales

CONSIDERANT qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, l'association « APEI Les Papillons Blancs de Vincennes » a présenté un

projet tendant à opérer une extension de capacité puis à la transformation de ces places vers un public adulte ;

CONSIDERANT

que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment :

- de répondre au besoin exprimé par les familles et les partenaires de la réponse accompagnée pour tous (RAPT) sur le territoire, de places en accueil de jour pour les jeunes adultes polyhandicapés permettant de poursuivre un accompagnement médico-social en journée tout en résidant au domicile familial ;
- de proposer un projet « passerelle » entre les établissements pour enfants et les établissements pour adultes, afin d'envisager une prise en charge dans une MAS en hébergement complet, de manière progressive, à la fois pour le jeune adulte et pour les familles ;
- de répondre à une problématique de jeunes adultes maintenus dans le cadre de l'amendement CRETON et d'éviter une rupture de parcours ;

CONSIDERANT

en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné ;

CONSIDERANT

qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions des I à IV de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension puis la transformation demandée ;

CONSIDERANT

que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT

que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT

qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT

que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 906 740 euros dont 300 000 euros notifiés en 2012 dans le cadre des plans pluriannuels de places pour personnes handicapées et 606 740 euros notifiés en 2018 dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre pour personnes handicapées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de 12 places de l'IME « Bernadette Coursol », sis 84 rue Kléber à Montreuil (93100) et de transformation en 12 places de MAS, destinées à l'accompagnement d'adultes polyhandicapés à partir de 20 ans, est accordée à l'association « APEI Les papillons Blancs de Vincennes » dont le siège social est situé à la Maison des associations 41-43 rue Raymond du Temple, Vincennes (94300).

ARTICLE 2 :

La capacité de l'IME résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est de 55 places, en semi-internat, pour enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 34 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles,
- 4 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- 17 places pour personnes polyhandicapés.

La capacité de la MAS est fixée à 12 places en accueil de jour, pour adultes polyhandicapés, à partir de 20 ans.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS DE L'IME : 93 069 013 6

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)
Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 500 (polyhandicap)
Code mode de fixation des tarifs : 05 (ARS établissements non financés par dotation globale)

N° FINESS de la MAS : en cours d'attribution

Code catégorie : 255 (Maison d'Accueil Spécialisée)
Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)
Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 500 (polyhandicap)
Code mode de fixation des tarifs : 05 (ARS établissements non financés par dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 756 3
Code statut : 61 (Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 7 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-07-002

ARRETE N° 2020-68

portant actualisation de l'autorisation de l'IME François

Eglem sis 1 avenue de Bellevue

Gagny (93220)

géré par l'Association Régionale de Parents d'Enfants

Inadaptés (ARPEI)

ARRETE N° 2020-68

portant actualisation de l'autorisation de l'IME François Eglem sis 1 avenue de Bellevue Gagny (93220)

géré par l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (ARPEI)

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'agrément du 26 juin 1972 accordé à l'institut médico-pédagogique et professionnel du Centre Montguichet sis avenue de Bellevue à Gagny pour recevoir 150 enfants des deux sexes « débiles moyens et profonds » (nouvellement nommés déficients intellectuels) ;

- VU** l'arrêté n° 94-48 du 25 janvier 1994 portant autorisation à l'IME de fonctionner comme suit : une section d'éducation et d'enseignement spécialisé mixte pour 25 enfants de 6 à 13 ans et une section d'initiation et de première formation professionnelle mixte pour 55 adolescents de 13 à 20 ans présentant une déficience mentale nécessitant une action éducative et thérapeutique en établissement spécialisé ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'IME François Eglem à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-403 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2017 portant autorisation d'extension de la capacité de l'IME François Eglem de 80 à 89 places, les neuf places supplémentaires étant dédiées à des adolescents déficients intellectuels avec troubles associés ou présentant une combinaison de déficiences, ou en situation complexe, des deux sexes, âgés de 12 à 20 ans ;
- VU** la demande de l'association visant à mieux répondre aux besoins du territoire pour une meilleure fluidité des parcours ;

- CONSIDERANT** qu'au regard de la mise en œuvre effective de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, il convient d'actualiser l'autorisation de l'IME dans le cadre du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les ESMS ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'opération n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'actualisation des conditions de fonctionnement de l'IME François Eglem sis 1 avenue de Bellevue – Gagny (93220) est accordée à l'association régionale de parents d'enfants inadaptés ARPEI dont le siège social est situé 5 avenue de Bellevue – Gagny (93220).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de cet établissement est fixée à 89 places de semi-internat, destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930 690 268

Code catégorie :	183 - Institut-médico-éducatif
Code discipline :	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement	21 – Accueil de jour
(mode d'accueil et d'accompagnement) :	

Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle

Code mode de fixation des tarifs : 57 Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 930 712 724

Code statut : 61 Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 07 mai 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-11-001

DECISION N°DOS-2020/797 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le CMC PRIVÉ DE SAINT GERMAIN est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance (PAPD), en hospitalisation complète, au sein de la Clinique Saint-Germain.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°DOS-2020/797

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;
- en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'organisation envisagée en lien avec le CMC PRIVÉ DE SAINT GERMAIN dont le siège social est situé au 12 rue Baronne Gérard 78 100 Saint-Germain-en-Laye (Finess EJ 780018719) pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19 sur le département des Yvelines, impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire afin d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance (PAPD), en hospitalisation complète, au sein de la Clinique Saint-Germain située au 12 rue Baronne Gérard 78 100 Saint-Germain-en-Laye (Finess ET 780018727) ;

- CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- que le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 est confirmé ;
- CONSIDERANT que depuis cette date, plusieurs arrêtés ministériels pris dans le contexte de menace sanitaire grave ont été publiés sur le fondement de l'article L.3131-1 du code de la santé publique et de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié par arrêté du 14 avril 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Directeur général de l'Agence régionale de santé est habilité dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique à autoriser, pour une durée limitée, les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés ;
- CONSIDERANT que pour pallier le risque important de saturation des services de soins franciliens investis dans la prise en charge des patients hospitalisés dans le contexte de l'épidémie, l'Agence régionale de santé Ile-de-France a mobilisé l'ensemble des structures de la région pour déprogrammer leurs activités et ainsi libérer des capacités d'hospitalisation ;
- que dans ce contexte, des patients stabilisés doivent pouvoir être hospitalisés à très court terme dans un service de soins de suite et de réadaptation adapté ;
- CONSIDERANT que la Clinique Saint-Germain, établissement de médecine, chirurgie, gynécologie, oncologie et de soins de suite et de réadaptation, a libéré des capacités d'hospitalisation pour répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l'épidémie de COVID-19;
- que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'établissement a mis en place une unité de 15 lits de COVID + et 15 lits de COVID free ;
- ainsi, qu'il propose de prendre en charge à titre temporaire sur son site des patients nécessitant un passage en soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique en hospitalisation complète, afin de renforcer les capacités de soins de suite et de réadaptation du département des Yvelines ;
- CONSIDERANT que la Clinique Saint Germain va mettre en place par transformation de lits de SSR polyvalents, une unité de 20 lits de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, afin de prendre en charge des patients atteints du COVID-19 ;

que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients à hospitaliser ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique en hospitalisation complète ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le CMC PRIVÉ DE SAINT GERMAIN est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance (PAPD), en hospitalisation complète, au sein de la Clinique Saint-Germain.

ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet immédiatement.

ARTICLE 3 : Elle est délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11/05/2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2020-05-06-046

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE
DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE
LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS –
ÎLE-DE-FRANCE DU 6 MAI 2020
- D E L I B E R A T I O N – VENTE DE L'IMMEUBLE
6/8, RUE DES TROIS FONTANOT,
NANTERRE (92)

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE
**DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 6 MAI 2020**
- DELIBERATION -

Délibération n° 17-2020

Objet :

**VENTE DE L'IMMEUBLE
6/8, RUE DES TROIS-
FONTANOT,
NANTERRE (92)**

 Rapporteur :
Didier KLING

Dans l'impossibilité de se réunir physiquement en raison des mesures de confinement prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et conformément à l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, la CCI Paris – Île-de-France a organisé le 6 mai 2020 une consultation électronique permettant de procéder à la délibération en objet.

VOTANTS :

Mmes et MM. : Mmes et MM. : Cécile ANDRÉ-LERUSTE – Nadia AYADI – Gérard BACHELIER – Rémi de BADTS – Gérald BARBIER – Muriel BARNEOUD – Jérôme BEDIER – François BELLINI – Marcel BENEZET – Saliha BENNACER – Jérôme CANLORBE – Cyril CAPLIEZ – Magalie CARRÉ – Michel CLAIR – Claude COTTIN – Pierre-Etienne DEHON – Dominique DENIS – Didier DESNUS – Bruno DIDIER – Corinne DOS SANTOS MALHADO – Danielle DUBRAC – Jacques EMPINET – Yves FOUCHET – Jérôme FRANTZ – Frank GENTIN – Philippe GOETZMANN – Brigitte GOTTI – Sophie HOUZEAU – Jean-Robert JACQUEMARD – Jean-Claude KARPELÈS – Didier KLING – Zakia KOURDI – Pierre KUCHLY – Khadija LAHLOU – Galina LAZAR – Joëlle LELLOUCHE – Olivia LEVASSEUR – Fabienne LICHENTIN – Pierre LORY – Soumia MALINBAUM – Sylvaine MANSION – Charles-Edouard MEDINGER – Bernard MICHEL – Emmanuel MILLER – Dominique MOCQUAX – Nicholas MOUFFLET – Agnès PARMENIER – Patrick PONTHER – Patrice PUYPEROUX – Patrick RAKOTOSON – José RAMOS – Dominique RESTINO – Ruddy ROMANELLO – Annick SCHWEBIG – Claude de SAINT VINCENT – Philippe SOLIGNAC – Jean-Michel TASSE – Joël THIERY – Michel VALACHE – Jean-Paul VERMÈS – Frédéric VERNHES – Corinne VIEILLEMARD.

MEMBRES N'AYANT PAS VOTÉ OU AYANT VOTÉ EN DEHORS DES DÉLAIS IMPARTIS :

Mmes et MM. : Christophe ABSALON – Laura ALFANO – Dominique ANRACT – Pierre-Jean BAUDEY-VIGNAUD – Jean-Luc BÉRARD – Patrick BERNHEIM – Olivier BIDOU – Jean-Lou BLACHIER – Gilles CAMBOURNAC – Rachel CHICHEPORTICHE – Patrice COUSIN – Gérard DELMAS – Elizabeth DUCOTTET – Alain EYGRETEAU – Philippe FANARTZIS – Olivier GUILLAUMÉ – Mohammed HADDOU – Jean-Charles HERRENSCHMIDT – Philippe HOUZÉ – Benoît HUVER – Isabelle LAJEUNIE-LERQUIER – Florine LE BELLEGUY – Dominique NORQUET – Laurent PFEIFFER – Valérie QUERLEU-BARRIL – Myriam RANGAN – Jean-Paul RIGAL – Nelly RODI – Pierre VITTE.

Délibération :
« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,
Rappelant :

- la délibération de l'Assemblée générale N°54-2019 du 3 octobre 2019 portant sur la vente de l'immeuble du 6/8 des Trois Fontanot à Nanterre (92) ;

Considérant d'une part :

- qu'il convient de statuer sur les notions de désaffectation et de déclassement du domaine public ;

Nombre de membres en exercice :	92
Quorum :	47
Nombres de votes exprimés :	63
Voix pour :	63
Voix contre :	0
Abstentions :	0

Considérant d'autre part :

- l'avis favorable de la commission des finances du 10 septembre 2019 ;
- que la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a modifié l'organisation de l'apprentissage et en particulier l'instruction des contrats d'apprentissage obligeant l'instruction de ces contrats à passer, à compter du 1^{er} janvier 2020, des services de la chambre consulaires aux OPCO (opérateurs de compétences) ;
- que, par conséquent, la DFCTA a dû continuer ses activités au-delà du 31 décembre 2019 pour assurer la continuité du service d'enregistrement des contrats d'apprentissage ;
- que le bien n'a donc pas pu être libéré de toute occupation au 31 décembre 2019 comme initialement prévu dans la délibération du 3 octobre 2019 ;
- que le bien est désormais libre de toute occupation depuis le 15 janvier 2020 ;
- qu'il y a donc lieu de constater sa désaffectation à la date du 15 janvier 2020 et de procéder à son déclassement sur le fondement de l'article L2141-1 du CGPPP.

Délibère et décide :

- de constater la désaffectation totale du bien au 15 janvier 2020 préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- de prononcer le déclassement du bien conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- d'habiliter le Président ou son délégué à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité.) »

Le 6 mai 2020

Le Président de la CCIR Paris Île-de-France

Signé

Didier KLING

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-01-13-006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
DENOIRJEAN Jérôme à SERMAISES



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :
Anne LEYSSENOT
Tél. : 0160763370
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Évry, le 13 janvier 2020

Monsieur DENOIRJEAN Jérôme
15 rue Guy Renier
45300 SERMAISES

Objet : autorisation d'exploiter

Réf. : AL/L RA1A14901704745

P. J. :

Monsieur,

En date du 11/12/2019, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 48 ha 61 a 99 ca , exploitées par M. LAMY Jean-François, gérant de l'EARL LAMY,, dont le siège social se situe à SAINT-CYR-LA-RIVIERE - 91690 (voir tableau des références des parcelles en annexe).

Cette demande est complète en date du **9/01/2020**. Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairies de Saint-Cyr-la-Rivière et Fontaine-la-Rivière , communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **09/05/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au Chef du Service économie agricole

Signé

Catherine BLOT

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Annexe : liste des parcelles objet de la demande de M. DENOIRJEAN

Commune	Réf. Cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Saint Cyr la Rivière	D67	0,2300	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	D68	0,2500	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	D69	1,0200	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	D70	0,4000	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	C59	0,6100	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	C60	1,8600	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	C86	0,4900	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	C89	0,2100	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	C90	0,1200	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	C91	2,9900	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	C08	2,4400	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	C81	1,4700	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	C84	0,2700	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	C16	1,7400	Mme PRUNEAU Françoise
Saint Cyr la Rivière	D48	5,1300	M. LAMY Jean-François
Saint Cyr la Rivière	C97	2,2400	M. LAMY Jean-François
Saint Cyr la Rivière	D93	5,3000	M. LAMY Jean-François
Saint Cyr la Rivière	C61	1,6400	M. LAMY Jean-François
Saint Cyr la Rivière	C88	0,4100	M. LAMY Jean-François
Saint Cyr la Rivière	D44	0,2600	M. LAMY Jean-François
Saint Cyr la Rivière	D45	3,1200	M. LAMY Jean-François
Saint Cyr la Rivière	C09	0,1000	M. LAMY Jean-François
Saint Cyr la Rivière	C118	0,3400	M. LAMY Jean-François
Saint Cyr la Rivière	C119	0,2700	M. LAMY Jean-François
Saint Cyr la Rivière	C30	1,5900	M. LAMY Jean-François
Saint Cyr la Rivière	C103	0,2000	M. LAMY Jean-François
Saint Cyr la Rivière	D40	0,3066	M. LAMY Jean-François
Fontaine la Rivière	ZH15	0,3033	M. LAMY Jean-François
Saint Cyr la Rivière	D71	4,6500	Mme LAMY Andrée
Saint Cyr la Rivière	C94	0,6600	Mme LAMY Andrée
Saint Cyr la Rivière	C95	2,4900	Mme LAMY Andrée
Saint Cyr la Rivière	C96	0,7400	Mme LAMY Andrée
Saint Cyr la Rivière	B483	0,4300	Mme LAMY Andrée
Saint Cyr la Rivière	C71	0,5900	Mme LAMY Andrée
Saint Cyr la Rivière	C72	0,2100	Mme LAMY Andrée
Saint Cyr la Rivière	C73	0,1300	Mme LAMY Andrée
Saint Cyr la Rivière	C74	0,1500	Mme LAMY Andrée
Saint Cyr la Rivière	C76	0,4800	Mme LAMY Andrée
Saint Cyr la Rivière	D17	0,2800	Mme LAMY Andrée
Saint Cyr la Rivière	D18	0,9100	Mme LAMY Andrée
Saint Cyr la Rivière	D47	1,5900	Mme BONECHI Héléne

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-01-15-006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour **LEREBOUR**
Christophe, EARL de la Boulaye à GOMETZ LA VILLE



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :
Anne LEYSSENOT
Tél. : 0160763370
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Évry, le 15 janvier 2020

Monsieur LEREBOUR Christophe
Gérant de l'EARL DE LA BOULAYE
12 Rue de Chartres
91400 GOMETZ LA VILLE

Objet : autorisation d'exploiter

Réf. : AL/L RA 1A11787956404

P. J. :

Monsieur,

En date du 03/01/2020, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 19 ha 48 a 23 ca, exploitées par M. LACHENY André, dont le siège social se situe à GOMETZ LA VILLE - 91400 (voir tableau des références des parcelles en annexe).

Cette demande est complète en date du 03/01/2020. Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairies de Gometz la Ville et Les Molières, communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le 03/05/2020. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au Chef du Service économie agricole

Signé

Catherine BLOT

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 -
www.essonne.gouv.fr

Annexe : liste des parcelles, objet de la demande de l'EARL DE LA BOULAYE

Commune	Référence Cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
GOMETZ LA VILLE	W0059	1,2014	Mme CAUTY Renée
GOMETZ LA VILLE	Z0014	0,8500	M. GUILLOT Denis
GOMETZ LA VILLE	S0049	5,8850	M. LACHENY André
GOMETZ LA VILLE	S0015	0,2060	M. LACHENY André
GOMETZ LA VILLE	W025	9,9789	Mme BOUVET Thérèse
GOMETZ LA VILLE	W0034	0,0015	Mme BOUVET Thérèse
LES MOLIERES	B0091	1,1280	M. LACHENY André
LES MOLIERES	B0092	0,2315	M. LACHENY André

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 -
www.essonne.gouv.fr

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-04-30-011

ARRÊTÉ

FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION
RÉGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DU COMITÉ
INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF D'ACTION
SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT -
annule et remplace le même arrêté publié RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N°IDF-037-2020-04

LE 30 AVRIL 2020

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION RÉGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DU COMITÉ
INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 relatif à la nomination de la présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2020-068 du 28 février 2020 portant organisation de la préfecture de région d'Île-de-France
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-04-11-032 du 11 avril 2019 modifié fixant la composition de la section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2019-04-11-032 modifié susvisé est modifié comme suit :

1. A l'article 1^{er}, collège des « **Représentants de l'administration** » (12 titulaires et 12 suppléants), est modifié comme suit :

« Préfecture de la région d'Île-de-France » « suppléante », les mots « Mme Claudia BRANJAUNEAU, cheffe du bureau de l'action sociale » sont remplacés par les mots « Mme Karine DUCREUX, gestionnaire RH en charge de l'action sociale »

«Ministère de la Transition écologique et solidaire / Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales» « Titulaire », les mots « Mme Marine GATSCHON, cheffe du bureau BALAE» sont remplacés par les mots «Maxime BESSELIEVRE, chef du bureau BALAE à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement»

2. A l'article 1^{er}, collège des « **Représentants des organisations syndicales** » (13 titulaires et 13 suppléants), est modifié comme suit :

« Union Nationale des Syndicats Autonomes – Fonction Publique » « suppléants », les mots « Mme Arielle ATTIA, UNSA » sont remplacés par les mots « Mme Céline FOUET, UNSA »

3. La liste actualisée de l'ensemble des membres composant la section régionale Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 2 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 avril 2020

Le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris

SIGNE

Michel CADOT

p. 2 / 4

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: www.ile-de-france.gouv.fr

Annexe:

Tableau des deux collèges des membres de la SRIAS Île-de-France.

Membres de la SRIAS Île-de-France

Collège des représentants de l'Administration

Membres titulaires : 12					Membres suppléants : 12				
Administration	Civilité	Prénom	Nom	Poste	Administration	Civilité	Prénom	Nom	Poste
Ministère des Affaires Européennes et des Affaires Étrangères	Titulaire: Mme	Honorine	PEREZ	adjointe à la déléguée pour la politique d'action sociale de la direction des ressources humaines	Services du Premier ministre	Suppléant(e): Mme	Maryse	FEUILLE	chefe du bureau qualité de vie au travail
Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris	Titulaire: Mme	Amélie	LE NEST	chefe du service des ressources humaines	Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris	Suppléant(e): Mme	Karine	DUCREUX	gestionnaire RH en charge de l'action sociale
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	Titulaire: Mme	Barbara	DOMENECH	adjointe à la cheffe du service des ressources humaines	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Suppléant(e): M.	Filipe	SANTOS	secrétaire général
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Titulaire: Mme	Thierry	LARTIGUE	chef du bureau de l'action sociale	Direction des Douanes et Droits indirects	Suppléant(e): Mme	Christian	BOSC	adjointe à la cheffe de bureau du service de l'action sociale
Ministère de l'Économie et des Finances	Titulaire: Mme	Sandrine	VANDERHOVEN	déléguée départementale de l'action sociale de Paris	Ministère de l'Économie et des Finances	Suppléant(e): M.	David	LETERRIER	inspecteur des finances publiques
Ministère de la Justice	Titulaire: M.	Benoît	GUERARD	chef du département des ressources humaines et de l'action sociale	Ministère de la Justice	Suppléant(e): Mme	Anne	FICHOUE-GENTE	adjointe au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale
Rectorat de l'académie de Paris	Titulaire: M.	Christophe	HARNOIS	chef du service des affaires médicales et sociales	Direction régionale des affaires culturelles	Suppléant(e): Mme	Nolwenn	de CADENET	secrétaire générale
Rectorat de l'académie de Créteil	Titulaire: Mme	Malika	REZGUI	chefe de la division de l'accompagnement social et médical	Rectorat de l'académie de Créteil	Suppléant(e): Mme	Monique	TENN	chefe du service d'action sociale
Rectorat de l'académie de Versailles	Titulaire: Mme	Zalihata	HIMIDI	responsable du pôle de l'action sociale	Rectorat de l'académie de Versailles	Suppléant(e): Mme	Leila	MIHOUB	gestionnaire ASIA - valideur financier
Ministère de la Transition écologique et solidaire / Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Titulaire: M.	Maxime	BESSELIEVRE	chefe du bureau de la Bourse Au Logement des Agents de l'État (BALAE) à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie	Suppléant(e): Mme	Martine	SADA	chefe de département des ressources humaines
Ministère des Armées	Titulaire: M.	Bernard	PHILIPPE	conseiller technique médico-social	Ministère des Armées	Suppléant(e): Mme	Marie-Christine	DEHARVENGT	conseillère technique de service social
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement	Titulaire: Mme	Christèle	DUROCHER	chefe du service régional	Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement	Suppléant(e): Mme	Catherine	CLERC	secrétaire générale

Membres de la SRIAS Île-de-France

Présidente : Anne FLORENTIN
Vice-président : Youssef CHOUKRI

Collège des représentants des organisations syndicales

Membres titulaires : 13				Membres suppléants : 13			
Organisation syndicale	Mme / M.	Prénom	Nom		Mme / M.	Prénom	Nom
Union Inter Fédérale des Agents de la Fonction Publique Force Ouvrière	Titulaires :	Mme Arya	BOCQUET	Suppléants(es):	Mme Dalila		BOUDADA
		Mme Véronique	BONACCHI-CAKAVETTA		M. Bernard		HANNARD
		M. Samuel	DEHONDT		M. Jimmy		ABIDI
Fédération Syndicale Unitaire, coordination régionale d'Île-de-France	Titulaires :	M. Yann	MAHIEUX	Suppléants(es):	M. Karim		BENAMER
		M. Patrice	LEGUERINAIIS		Mme Monique		COQ
Union Nationale des Syndicats Autonomes - Fonction Publique	Titulaires :	M. Frédéric	TISLER	Suppléants(es):	Mme Line		CHARPENET
		M. Bernard	LAYES		Mme Céline		FOUET
Union Régionale des Syndicats d'Île-de-France CFDT	Titulaires :	Mme Anne-Marie	GINESTE	Suppléants(es):	Mme Jacqueline		FIORENTINO
		M. Yoan	MARSANNE		Mme Moukhalifa		AMARA
Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT	Titulaires :	M. Medji	MOUHOUB	Suppléants(es):	M. Fabrice		BOUQUET
		Mme Sylvie	BOCAGE-LAGARDE		Mme Laurence		DUBEY
Union syndicale Solidaires Coordination Île-de-France	Titulaire :	M. Henri	LOPEZ	Suppléant(e):	M. Baptiste		ALAGUILLAUME
Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques CFE-CGC	Titulaire :	Mme Valérie	RAQUEL	Suppléant(e):	Mme Saliha		AIT MOUSSA

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-05-07-004

ARRÊTÉ
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2019-05-20-007
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITÉ LOCAL D'ILE-DE-FRANCE
DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPÉES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2019-05-20-007
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ LOCAL D'ILE-DE-FRANCE
DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

=====

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU le code du travail**, notamment ses articles L.5212-1 et L.5214-1 ;
- VU la loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;
- VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006** relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-05-20-007 modifié** portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU le courrier du Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale** du 24 septembre 2019 ;
- SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2019-05-20-007 modifié susvisé, composé de 23 membres, est modifié comme suit :

1. À l'article 1, dans le paragraphe intitulé « **représentants de la fonction publique d'État** », les mots :
 - « Valérie GEORGEAULT » sont remplacés par « Aurélie CLAVIER » ;
 - « Madame Aurélie CLAVIER, adjointe à la directrice de la plateforme régionale d'appui à la gestion interministérielle des ressources humaines d'Ile-de-France » sont remplacés par les mots « Madame Sandrine LE BOUÉDEC, cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social » ;
 - « Madame Binta THIAM » sont remplacés par les mots « Mme Marieke CHOISEZ ».
2. À l'article 1, dans le paragraphe intitulé « représentants de la fonction publique d'État », ces mots sont remplacés par « représentants des employeurs de la fonction publique d'État ».
3. La liste actualisée de l'ensemble des membres du comité local Île-de-France du FIPHFP figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 2 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 mai 2020

Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Michel CADOT

Annexe:

Tableau des membres du comité local Île-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

COMITÉ LOCAL D'ILE-DE-FRANCE	
du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	
Représentants des employeurs de la fonction publique de l'Etat	
Le préfet de région ou son représentant (Président)	
Titulaires	Suppléants
Mme Aurélie CLAVIER, directrice de la plateforme régionale des ressources humaines d'Île-de-France (PFRH) d'Île-de-France	Mme Sandrine LE BOUÉDEC (CASEP)
M. Baptiste BLAN, responsable de la mission soutien aux populations vulnérables à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de Paris	Mme Marieke CHOISEZ, secrétaire générale à la DDCS 75
M. Thierry LARTIGUE, direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Île-de-France	Mme Nouba MAGASSA (DIRECCTE IdF)
Représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière	
Titulaires	Suppléants
Mme Delphine LEMAIRE-BRUNEL, DRH des Hôpitaux Universitaires Paris Centre - AP-HP (75)	Mme Sophie MARCHANDET, DRH du Centre hospitalier d'ophtalmologie des Quinze-Vingts
M. Etienne ROUAULT, DRH du CH Saint-Denis	Mme Sonia NEURISSE, DRH du Centre Hospitalier de Gonesse
Représentants des employeurs de la fonction publique territoriale	
Titulaires	Suppléants
M. Pierre COILBAULT, conseiller municipal de l'Haÿ-les-Roses (94)	-
M. Jean DETOLLE, conseiller municipal de Sèvres (92)	Mme Carole RUCKERT, adjointe au maire de Rueil-Malmaison (92)
Mme Françoise DESCAMPS-CROSNIER, conseillère municipale de Rosny-sur-Seine (78)	Mme Maryse LEMMET, conseillère municipale d'Antony (92)
Représentants des organisations syndicales représentatives au plan national	
Titulaires	Suppléants
Mme Dominique BOULLE (CGT)	<i>En cours de désignation (CGT)</i>
M. Jean-Baptiste GUINOT (CFDT)	Mme Mimia BOUMGHAR (CFDT)
M. Jean-Tony CARBONNIER (FO)	Mme Véronique BONACCHI-CALAVETTA (FO)
M. Frédéric TISLER (UNSA)	Mme Cécile LUQUET (UNSA)
Mme Annie LEMASSON (FSU)	M. François CREVOT (FSU)
M. Henri LOPEZ (Solidaires)	M. Olivier DELCROIX (Solidaires)
Mme Ghislaine BEAUCOURT (FA-FP)	M. Stéphane GEORGES (FA-FP)
M. Franck LALOUE (CFE-CGC)	Mme Aissatou NOIRE (CFE-CGC)
Mme Laurence DENIS (CFTC)	Mme Sylvie RATHIER-RIEDER (CFTC)

COMITÉ LOCAL D'ILE-DE-FRANCE
du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)
suite

Représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Marika LEFKI (Handéo)	<i>En cours de désignation</i>
M. François BORDIER (AFM Téléthon)	<i>En cours de désignation</i>
M. Jean-Michel SECONDY (APF France Handicap)	<i>En cours de désignation</i>
M. Dominique SIEGEL (Mutualité Française)	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Personnes compétentes dans le domaine du handicap (sans voix délibérative)

M. Marc-André FAYOS Directeur du Centre de réadaptation professionnelle de Sillery (91) et membre de la Fagerh
Le Délégué territorial au handicap pour l'Ile-de-France, représentant du gestionnaire du FIPHFP
Le Directeur Régional des Finances d'Ile-de-France ou son représentant